

Nombre de membres élus au Bureau : 53	Membres en fonction : 53	Membres présents : 45	Absent(s) excusé(s) : 6	Absent(s) : 2	Pouvoir(s) : 3
---------------------------------------	--------------------------	-----------------------	-------------------------	---------------	----------------

Date de convocation : 9 février 2021

Vote(s) pour : 48

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Séance du Lundi 15 février 2021,

Sous la présidence de Monsieur François GROSDIDIER, Président de Metz Métropole, Maire de Metz, Membre Honoraire du Parlement.

Secrétaire de séance : Barbara FALK.

Point n°2021-02-15-BD-11 :

Protocole transactionnel de sortie pour le contrat d'affermage de la SAUR avec la commune de Montigny-lès-Metz.

Rapporteur : Monsieur Antoine DORR

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5217-2 et suivants,
VU le décret n° 2017-1412 du 27 septembre 2017 portant création de la Métropole dénommée « Metz Métropole »,
VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,

CONSIDERANT le contrat d'affermage pour l'alimentation et la distribution de l'eau potable entre la SAUR et la Commune de Montigny-lès-Metz du 1^{er} juillet 1993 au 30 juin 2018,

CONSIDERANT le protocole de sortie de contrat du 6 octobre 2017, détaillant les différentes opérations de sortie du contrat d'affermage,
CONSIDERANT que Metz Métropole s'est vue transférer la compétence "eau" au 1^{er} janvier 2018 puis s'est substituée à la Commune de Montigny-lès-Metz dans l'exercice de cette compétence,

CONSIDERANT qu'à la fin du contrat d'affermage de la SAUR, soit le 1^{er} juillet 2018, la Régie s'est vue chargée du service de l'eau potable du territoire concerné par ce contrat,
CONSIDERANT que, depuis la fin du contrat d'affermage le 30 juin 2018, l'exécution des contrats et notamment du protocole de sortie de contrat a donné lieu à des difficultés entre la SAUR, Metz Métropole et la Régie de l'Eau de Metz Métropole,

CONSIDERANT que des échanges entre les parties ont permis d'aboutir à la conclusion que chaque partie avait des intérêts propres, de nature équivalente aux intérêts adverses, pouvant se neutraliser,
CONSIDERANT que des échanges entre les parties ont permis d'aboutir à l'établissement d'un protocole transactionnel de fin de contrat,

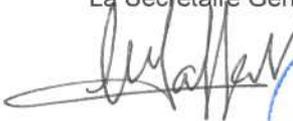
CONSIDERANT que le présent protocole permet aux différentes parties de mettre un terme à leurs relations contractuelles précédentes, de prévenir tout litige qui pourrait résulter de ce terme et de se reconnaître quittes de leurs obligations découlant du contrat d'affermage et du "protocole de sortie de contrat" signé entre la Commune de Montigny-lès-Metz et la SAUR en date du 6 octobre 2017,

ACTE la clôture définitive du contrat d'affermage de la SAUR avec la Commune de Montigny-lès-Metz par un protocole transactionnel de fin de contrat,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer le protocole transactionnel de fin

de contrat,
DEMANDE à la Régie de l'Eau de Metz Métropole d'être signataire du protocole transactionnel de
fin de contrat.

Pour extrait conforme
Metz, le 16 février 2021
Pour le Président et par délégation
La Secrétaire Générale


Marjorie MAFFERT-PELLAT





PROTOCOLE TRANSACTIONNEL DE SORTIE DE CONTRAT

Entre,

D'une part

Metz Métropole

Domiciliée 1 place du Parlement de Metz | CS 30353 | 57011 Metz Cedex 1

Représentée par XXX

Ci-après dénommée Metz Métropole,

Et d'autre part

La Société d'Aménagement Urbain et Rural,

Domiciliée 11, chemin de Bretagne - 92130 Issy-les-Moulineaux

SAS au capital de 101 529 000 € - 339 379 984 R.C.S. Nanterre

Représentée par XXX

Ci-après dénommée « la SAUR »

En présence de la Régie de l'eau de Metz Métropole

Représentée par XXX

PREAMBULE :

Par contrat d'affermage signé le 30 mars 1993, la Commune de Montigny-lès-Metz a confié la gestion du service de la distribution publique d'eau potable à la SAUR pour une durée de 25 ans à compter du 1^{er} juillet 1993, soit une fin de contrat au 30 juin 2018.

Par un "protocole de sortie de contrat" signé le 6 octobre 2017, la commune de Montigny-lès-Metz et la SAUR ont détaillé les différentes opérations de sortie du contrat d'affermage du service de distribution publique d'eau potable.

Metz Métropole s'est vue transférer la compétence "eau" au 1^{er} janvier 2018. Par suite Metz Métropole s'est substituée à la Commune de Montigny-lès-Metz dans les contrats précédemment mentionnés.

La Régie de l'eau de Metz Métropole a été créée le 1^{er} janvier 2018 par Metz Métropole pour une gestion publique du service de l'eau potable pour une partie du territoire de la Métropole. A la fin du contrat d'affermage de la SAUR, soit le 1^{er} juillet 2018, la Régie s'est vue chargée du service de l'eau potable du territoire concerné par ce contrat.

Depuis lors, l'exécution des contrats et notamment du "protocole de sortie de contrat" a donné lieu à des difficultés de part et d'autre. Plusieurs réunions d'échange entre la SAUR, la Régie de l'Eau de Metz Métropole et Metz Métropole ont permis d'aboutir à l'établissement de cet accord de clôture du contrat d'affermage.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} :

Par le présent protocole, les parties conviennent du terme donné à leurs relations contractuelles précédentes.

Elles entendent à ce titre prévenir tout litige qui pourrait résulter de ce terme.

ARTICLE 2 :

Les parties se reconnaissent quittes de leurs obligations découlant du contrat d'affermage et du "protocole de sortie de contrat" signé entre la Commune de Montigny-lès-Metz et la SAUR en date du 6 octobre 2017.

Réserve est faite des dispositions d'ordre public sur lesquelles les parties ne peuvent librement contracter.

ARTICLE 3 :

Le présent protocole vaut transaction au sens des articles 2044 et suivants du code civil.

Les parties déclarent être informées de la portée de l'engagement ainsi contracté et notamment de l'effet d'autorité de chose jugée entre elles du présent protocole.

ARTICLE 4 :

Le présent protocole est soumis à la loi française.

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application du présent protocole, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation.

Si dans un délai de deux mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de contestation, aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait à Metz en trois exemplaires originaux.

Le XXXX,

XXXX

XXXX

Nom et qualité

Nom et qualité

En présence de la Régie de l'eau de Metz Métropole

XXX

Nom et qualité

NOM	Prénom	Commune	EXCUSES POUVOIRS	VOTES
ADDA	Fatiha	Woippy		Pour
AGAMENNONE	Béatrice	Metz		Pour
ANCEL	Claire	Châtel-Saint-Germain		Pour
BALLARINI	Jean-Louis	Chieulles		Pour
BAUCHEZ	Jean	Moulins-lès-Metz	EXCUSE	
BAUDOÛIN	Daniel	Sainte-Ruffine		Pour
BAUDRIN	Pierre	Vernéville	ABSENT	
BOHL	Jean-Luc	Montigny-lès-Metz		Pour
BROCART	Manuel	Longeville-lès-Metz		Pour
CARPENTIER	François	Cuvry		Pour
COMBELLES	Jean	Vaux		Pour
DEFAUX	Daniel	Plappeville		Pour
DIEUDONNE	Vincent	Vany	ABSENT	
DORR	Antoine	Vantoux		Pour
DUMONT	Michel	Féy		Pour
DUVAL	Bertrand	La Maxe		Pour
FACHOT	Pierre	Jussy		Pour
FRITSCH-RENARD	Anne	Metz		Pour
GLESER	Philippe	Lorry-lès-Metz		Pour
GOUTH	Cédric	Woippy		Excusé point 5 Pour les autres points
GRIVEL	Patrick	Laquenexy		Pour
GROSDIDIER	François	Metz		Pour
HASSER	Henri	Le Ban-Saint-Martin	EXCUSE Pouvoir à M. Cédric GOUTH	Pour (sauf point 5 : C. Gouth excusé)
HENRION	François	Augny		Pour
HORY	Thierry	Marly		Pour
HUBER	Pascal	Chesny		Pour
HUET	Armelle	Noisseville		Pour

NOM	Prénom	Commune	EXCUSES POUVOIRS	VOTES
KHALIFE	Khalifé	Metz		Pour
KOŁODZIEJ	Jocelyne	Coin-sur-Seille		Pour
KURTZMANN	Walter	Peltre		Contre le point 3 Pour les autres points
LINDEN	Anne-Marie	Coin-lès-Cuvry		Pour
LOGIN	Frédérique	Amanvillers		Pour
LOSCH	Jean-François	Lessy		Pour
MANZANO	Philippe	Mécleuves		Pour
MICHEL	Martine	Pournoy-la-Chétive		Pour
MUEL	Pierre	Marieulles	EXCUSE	
NAVROT	Frédéric	Scy-Chazelles		Pour
NICOLAS	Martine	Metz		Pour
PEULTIER	Roger	Rozérieulles		Pour
PREVOST	Christophe	Saint-Julien-lès-Metz		Pour
ROUX	Sylvie	Mey	EXCUSEE Pouvoir à M. Claude VALENTIN	Pour
SCIAMANNA	Marc	Metz	EXCUSE	
SMIAROWSKI	Stanislas	Jury		Pour
SPORMEYEUR	Nathalie	Saulny		Pour
STREBLY	Dominique	Ars-Laquenexy		Pour
THIL	Patrick	Metz		Pour
TORLOTING	Michel	Gravelotte		Pour
TRAN	Doan	Metz	EXCUSEE Pouvoir à M. Frédéric NAVROT	Pour
VALDEVIT	Bruno	Ars-sur-Moselle		Pour
VALENTIN	Claude	Nouilly		Pour
VETSCH	Lucien	Montigny-lès-Metz		Pour
WALTER	Jean-Claude	St-Privat-la-Montagne		Pour
WEBERT	Marilyne	Pouilly		Pour

Résumé de l'acte

057-200039865-20210215-02-2021-BD11-DE

Numéro de l'acte : 02-2021-BD11
Date de décision : lundi 15 février 2021
Nature de l'acte : DE
Objet : Protocole transactionnel de sortie pour le contrat d'affermage de la SAUR avec la commune de Montigny-lès-Metz
Classification : 1.4 - Autres types de contrats
Rédacteur : Catherine DELLES
AR reçu le : 16/02/2021
Numéro AR : 057-200039865-20210215-02-2021-BD11-DE
Document principal : 99_DE-11.pdf

Pièces jointes :

99_DE-VOTES DES ELUS.pdf

Historique :

16/02/21 11:49	En cours de création	
16/02/21 11:51	En préparation	Catherine DELLES
16/02/21 12:04	Reçu	Catherine DELLES
16/02/21 12:04	En cours de transmission	
16/02/21 12:05	Transmis en Préfecture	
16/02/21 12:07	Accusé de réception reçu	